

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 MAI 2026**

ORDRE DU JOUR :

- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
- ACTIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- DELEGATIONS consenties au maire par le Conseil Municipal
- BUDGET COMMUNAL - Précision du vote des taux de contributions directes 2026.
- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- FESTIVITES DU 14 JUILLET – Tarif du repas de la soirée du 13 Juillet 2026
- ONF - Etat d'assiette de l'année 2026
- DEPARTEMENT – Autorisation de réalisation d'un essai de pompage sur le Puits « du Grand Ru »
- ASSOCIATION GREN – Travaux mare de Cruchy
- L'ESSENCE DU'BOIS – Boîte à Livres
- VOIRIE COMMUNALE – Point à temps
- ASSAINISSEMENT – Convention SATESE – Annule et remplace N°2026-09
- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1
- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 30 Avril 2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 30 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CULAS.

Présents :

Mme Martine BEAUFILS, M. Romain CARLIER, Mme Stéphanie CLAPIN, M. Hervé CULAS, Mme Annie DUPUIS, M. Jean- Olivier KLOETZLEN, M. Jean-François MICHELET, M. Laurent PRELAT, M. Stéphane ROUSSELET, M. Jean-Marie VANDELLE, Mme Françoise VAUTRAIN, M. Patrick VAUTRAIN, Mme Céline VIEILLARD.

Absents :

Mme. Marie-Pierre PERROT ayant donné procuration à M. Jean-Marie VANDELLE, Mme Maryse ROUTIER ayant donné procuration à Mme Françoise VAUTRAIN.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Stéphanie CLAPIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 07 Avril 2026 du Conseil Municipal au cours duquel ont été examinées les délibérations N° 2026-31 à N° 2026-34 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 Avril 2026.

ACTIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

M. le Maire informe le conseil de son entretien avec M. POUPEE. C'est le maitre d'œuvre qui va suivre les travaux de la salle des Fêtes route de Semur. Le maire explique qu'il a signé le devis de maîtrise d'œuvre et a demandé l'ajout de VMC dans la salle afin de résoudre le problème d'humidité.

Les travaux concerneront donc la toiture, le plafond, les luminaires et la VMC.

Un rendez-vous a également eu lieu à la sous-préfecture pour déposer le dossier concernant ces travaux. Il doit être complété du fait de l'ajout de la VMC dont le coût doit être chiffré par M. POUPEE.

Le dossier doit être déposé avant fin mai pour pouvoir être pris en compte cette année.

Selon M. POUPEE les travaux devraient durer 4 mois.

Après validation de l'octroi de la subvention par la sous-préfecture nous disposerons de 2 ans pour la réalisation des travaux.

Election des postes des Vices Président à la Communauté de Communes du Montbardois. M. le Maire précise que notre deuxième adjointe, Mme Annie DUPUIS, a été élue 4ème Vice-Présidente à l'intercommunalité.

M. Le Maire informe le conseil municipal des différentes rencontres avec nos partenaires extérieurs :

- avec un représentant de l'ONF pour prendre connaissance des missions respectives de cet organisme et de la mairie,
- avec le responsable des boues à la station d'épuration où a été notamment évoqué le plan d'épandage
- avec un représentant de l'ADMR pour évoquer le bénévolat,
- avec un représentant d'ORANGE qui a confirmé que l'ADSL s'arrêtera définitivement en 2029. Or nous avons un n° de téléphone qui correspond à l'ascenseur des écoles. Il va falloir passer à une carte sim.

A ce sujet M. VAUTRAIN indique que la salle des fêtes route de Semur a été raccordée à la fibre et que le boîtier a été installé le jour même vers le bar. Il convient d'assurer sa protection pour éviter toute dégradation. M. CARLIER accepte de s'occuper rapidement de la réalisation d'un boîtier en bois.

M. le Maire explique qu'il a assisté à la réunion « nitrate » en sous-préfecture de Montbard. Une délibération à l'ordre du jour du présent conseil en est la suite.

Une réunion a également eu lieu avec la société ENEDIS, laquelle va procéder à l'élagage des arbres rue du Château.

M. le maire indique que la première réunion du SICECO aura lieu jeudi 7 mai. Il s'agira principalement de l'installation des différents membres suite aux élections municipales. M. VAUTRAIN y sera installé en qualité de délégué de Saint-Rémy.

M. le Maire rappelle aux conseillers que les entretiens professionnels avec les 6 agents municipaux ont été réalisés. Ils ont été l'occasion d'un recadrage de leurs missions respectives avec une fiche de poste. Une réunion de service avec Marion et Sylvie a également permis de définir leurs rôles respectifs et de préciser les tâches de Marion lors des absences de Sylvie.

M. le Maire va prochainement faire connaissance avec le responsable de la société SUEZ qui gère la station d'épuration.

M. PRELAT indique qu'il a assisté à une réunion organisée par M. MOLINOZ au cours de laquelle ont été évoquées toutes les sources de subventions possibles pour une commune. Il a été rappelé qu'au maximum, théoriquement, on peut aller jusqu'à 80 % du coût des travaux mais qu'en pratique le maximum est de 70 %. Il a également été souligné qu'il ne fallait pas tarder à faire les demandes pour qu'elles puissent être prises en compte en 2027.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-35

M. le Maire rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, seulement 29 délégations ont été approuvées.

M. le Maire propose de mettre à l'examen les délégations figurant sous les numéros 22 et 26.

Propositions des délégations :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la condition suivante : que la commune n'exerce plus ses droits de préemption.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions et selon un projet défini par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

M. le Maire informe le conseil sur le fait que la délibération sera rédigée suivant le modèle demandé par Monsieur le Trésorier.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de confier** à M. le Maire pour la durée du présent mandat les délégations des articles 22 et 26.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/05/2026
- Publiée sur papier le : 11/05/2026

BUDGET COMMUNAL PRECISION DU VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

N°2026-36

M. le maire explique aux conseillers municipaux que nous devons apporter des précisions sur le vote des taux définis au conseil municipal du 7 avril 2026.

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix des repas pour la soirée du 13 juillet 2026 à 24€ par personne adulte et à 10€ pour les enfants jusqu'à 12 ans.
- **DIT** que les repas seront encaissés par la régie de recettes N°225/1.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/05/2026**
- Publiée sur papier le : **11/05/2026**

ONF - ETAT D'ASSIETTE 2026

N°2026-39

- **VU** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
- **VU** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2026- 2027, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **1) APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

COUPE D'EMPRISE CONCERNANT LE PROJET DE ROUTE FORESTIERE. (EMPRISE DE 10m de large.)

Parcelle	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
27			EM		
29			EM		
31			EM		
32			EM		
36			EM		
37			EM		

30			EM	
9i			EM	
8i 8a			EM	
7i 7a			EM	
6i 6r			EM	
4			EM	
5i			EM	
3			EM	

- **2) APPROUVE** l'orientation de mise en marché suivante :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
	BI BO	BO				BI + HOUPPIERS

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/05/2026**
- Publiée sur papier le : **11/05/2026**

DEPARTEMENT

Autorisation de réalisation d'un essai de pompage sur le Puits « du Grand Ru »

N°2026-40

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments de contexte évoqués lors de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture de Montbard le 22 avril dernier, et notamment la situation des communes voisines (Saint-Germain-les-Senailly, le Syndicat des Eaux de Quincy-Quincerot et la Commune de Senailly) concernées par la procédure européenne de contentieux vis-à-vis des nitrates.

En effet, la Commune de Saint Rémy, bien que non directement visée par la procédure de contentieux, est indirectement associée aux réflexions quant aux actions pouvant être envisagées, la Préfecture et les services de l'État souhaitant qu'une solution d'interconnexion des ressources d'alimentation en eau potable (AEP) soit étudiée avec le captage AEP de Saint Rémy, le Puits « du Grand Ru ».

Avant d'envisager la faisabilité technique et économique d'une telle interconnexion, il convient de s'assurer que la ressource faisant l'objet d'une interconnexion soit en capacité quantitative et qualitative de :

- répondre à l'augmentation des volumes attendus,
- tout en garantissant à la Commune de Saint Rémy une continuité d'approvisionnement en eau potable répondant aux besoins de la commune,
- ainsi qu'une continuité du service d'eau potable tout au long du projet.

Afin d'avoir confirmation de ces éléments, le Département de la Côte-d'Or envisage de faire réaliser un essai de pompage sur le Puits « du Grand Ru » en période de basses eaux (entre fin août et début octobre).

Le Département pilotera l'ensemble des opérations au titre de l'Assistance Technique Départementale apportée à la Commune de Saint-Germain-les-Senailly.

Considérant que la réalisation d'un essai de pompage est une intervention habituelle de bonne gestion d'un ouvrage de captage (type puits ou forage), permettant de faire un état des lieux du captage et de vérifier l'évolution de ses capacités de production.

Considérant que ce type d'intervention est préconisé au moins une fois tous les 10 ans, sachant que le dernier essai réalisé sur le Puits « du Grand Ru » date de septembre 1972.

Considérant que la réalisation d'un essai de pompage par le Département n'implique aucun engagement de la Commune de Saint Rémy dans un quelconque projet d'interconnexion. Le cas échéant, les éventuelles modalités techniques, administratives et financières seront présentées au Conseil pour définir la position de la Commune de Saint Rémy sur la question.

Considérant que la solution sur Saint Rémy n'est pas la seule étudiée, et que d'autres solutions sont étudiées en parallèle (nouvelle ressource, interconnexion sur le Syndicat d'Athie, interconnexion sur le SESAM).

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **1 - DECIDE** d'autoriser la Commune de Saint-Germain-les-Senailly à engager la réalisation d'un essai de pompage sur le captage d'alimentation en eau potable du Puits « du Grand Ru », appartenant à la Commune de Saint-Rémy ;
- **2 - AUTORISE** le Département de la Côte-d'Or, intervenant au titre de l'Assistance Technique Départementale pour le compte de la Commune de Saint-Germain-les-Senailly, à intervenir sur l'ouvrage de captage durant toute la durée de réalisation des essais de pompage, en coordination avec le délégataire Suez ;
- **3 - AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des opérations susmentionnées. »

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/05/2026
- Publiée sur papier le : 11/05/2026

ASSOCIATION GREN – TRAVAUX MARE DE CRUCHY

N°2026-41

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux sont en cours de réalisation par l'association Gren pour la rénovation du mur de la mare de Cruchy.

M. le Maire rappelle le montant du premier devis de 5456,74€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 dans la section de fonctionnement.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'œuvre du chantier s'est rendu compte qu'il manquait des matériaux afin de terminer le chantier.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux un devis supplémentaire pour les travaux de la mare dont le montant s'élève à 5 537€ TTC, notamment la pose de couvertines sur l'ensemble des murs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les travaux ainsi que le deuxième devis présenté. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM 1.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux supplémentaires pour rénover la mare de Cruchy dans sa totalité.
- **ACCEPTÉ** le devis de la société GREN pour un montant de 5 537€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en référence au dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM1.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/05/2026**
- Publiée sur papier le : **11/05/2026**

L'ESSENCE DU'BOIS - BOÎTE A LIVRES

N°2026-42

M. le Maire explique le projet de la mise en place d'une boîte à livres sur l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique contre la cour de la mairie.

M. le Maire présente le devis d'un montant de 2 531,24€ HT et 3 037,49€ TTC euros pour les matériaux qui a été établi par la société « L'essence Du'Bois ».

M. le Maire précise que cette action est en lien avec la classe de CM1 et CM2. Un atelier de découverte sera organisé, et les enfants participeront au projet de décoration de la boîte à livres. Le but de cette action est d'impliquer les enfants afin qu'ils prennent soin de cette nouvelle installation sur notre commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet et ainsi que le devis présenté. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM 1.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser le projet de la boîte à livres sur l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

- **ACCEPTÉ** le devis de la société L'essence Du'Bois pour un montant de 2531,24€ HT et de 3037,49€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en référence au dossier.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM1.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/05/2026
- Publiée sur papier le : 11/05/2026

VOIRIE COMMUNALE - POINT A TEMPS

N°2026-43

M. le Maire explique qu'actuellement sur la commune la société Colas réalise le point à temps afin d'entretenir la voirie communale. Le premier devis avait été réalisé en fin d'année 2025. La société avait planifié les travaux au printemps 2026.

M. le Maire rappelle que le montant du premier devis est bien inscrit dans le budget de l'exercice 2026 en dépense de la section de fonctionnement.

M. le Maire précise que lors d'une visite sur la commune il a été constaté qu'une rue était fortement dégradée « Chemin de la Sous Station » suite aux intempéries du début d'année. Il présente à l'assemblée un nouveau devis de la société Colas pour un montant de 4 200,00€ HT et 5 040,00€ TTC euros pour réaliser les travaux de point à temps dans cette rue.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les travaux à réaliser « Chemin de la Sous-Station » et valider le devis présenté. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM1.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux supplémentaires du point à temps situé au « Chemin de la Sous-Station ».
- **ACCEPTÉ** le devis de la société Colas pour un montant de 4 200,00€ HT et 5 040,00€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en référence au dossier.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en dépense de la section fonctionnement dans la DM1.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/05/2026
- Publiée sur papier le : 11/05/2026

N°2026-44

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités éligibles à l'assistance technique prévue par l'article R.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les Communes rurales dont le potentiel financier par habitant était, pour l'année précédant la demande d'assistance, inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des Communes de moins de 5 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de moins de 40 000 habitants dont au moins la moitié de la population réside dans des Communes éligibles.

Le décret du 20 mai 2025 et le **nouvel article R 3232-1-5 du CGCT prévoient que le Préfet fixe par arrêté la liste des communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique**. La Préfecture sera destinataire en début d'année 2026 des instructions et informations nécessaires pour la prise de cet arrêté 2026. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Les Services Départementaux, à travers le SATESE, apportent leur soutien aux collectivités compétentes en assainissement collectif éligibles à travers une assistance technique dont le contenu est défini ainsi : mesures de bilans, visites tests, vérifications des organes de mesure, rapports de visites.

Aussi, afin que la Commune puisse bénéficier de cette assistance technique, il est proposé de conclure avec le Conseil Départemental une convention qui est établie pour une durée de 6 ans couvrant la période 2026-2031.

Les actions de soutien apportées par le Département au cocontractant en matière d'assistance technique pourront être effectuées jusqu'au 31 décembre 2031, sous réserve de l'éligibilité annuelle de la collectivité.

La commune s'engage à verser, chaque année, une contribution au Département pour l'assistance technique qu'il lui apporte.

Pour 2026, elle se décompose comme suit :

- a) Le **coût par habitant** de cette assistance technique est défini annuellement par **arrêté du Président du Conseil Départemental**,

Aussi, le montant de la rémunération due par la Commune est obtenu en multipliant ce coût annuel par habitant, par le nombre d'habitants de la Collectivité (population « Dotation Globale de Fonctionnement »).

- b) Le montant **des autres éléments composant la contribution** est actualisé annuellement conformément à la **délibération adoptée par le Conseil Départemental** pour déterminer le barème de l'assistance technique à l'assainissement collectif.

Pour 2026, le barème tarifaire du service d'assistance technique assainissement voté en session de l'Assemblée Départementale de décembre 2025 est détaillé ci-après :

Forfait de base (comprend 1 unité de traitement)	Autres éléments de contribution		Prix plancher indépendamment des prestations réalisées annuellement	Plafond de calcul de la cotisation globale annuelle par Collectivité
	par unité de traitement supplémentaire	Conseil et Assistance préalable au Contrôle Dispositif d'Autosurveillance par STEP entre 2 000 et 4 000 EH inclus		
0,37 € / habitant / an	155,60 € / an	466,80 € / 2 ans	153 €	1 530 €

Le montant annuel 2026 pour bénéficier de ces prestations est présenté dans l'annexe « CALCUL DU COÛT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2026 ». Il est établi à la date de signature de la convention et s'élève à 328,93€ TTC.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 328,93€ TTC qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/05/2026
- Publiée sur papier le : 11/05/2026

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

N°2026-45

Compte-tenu des délibérations ci-dessus, il convient de modifier le budget principal en sa section fonctionnement pour y intégrer les dépenses dont le principe a été adopté, soit les dépenses suivantes :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
11	615231		Association Gren - Rénovation Mare de Cruchy	5 537,00
11	615231		L'essence Du'Bois - Boîte à livres	3 037,49
11	615231		Colas - Travaux chemin de le Sous-Station	5 040,00
			TOTAL	13 614,49

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de d'ajouter les dépenses supplémentaires listées ci-dessus au budget PRINCIPAL en sa section fonctionnement de l'exercice 2026.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/05/2026
- Publiée sur papier le : 11/05/2026

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

N°2026-46

M. le Maire expose que suite à un vol qui s'est produit au local de la station d'épuration des travaux ont dû être réalisés pour remplacer la porte, travaux partiellement pris en charge par l'assurance de la commune.

Il convient en conséquence de modifier le budget ASSAINISSEMENT en sa section fonctionnement pour y intégrer ces deux données selon les modalités suivantes :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
11	61521		MENUISERIE JOURDAN - VOL LOCAL STATION D'EPURATION	2 388,00
			TOTAL	2 388,00

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
75	7588		GROUPAMA - REMBOURSEMENT VOL LOCAL VOL LOCAL STATION D'EPURATION	1 789,58
			TOTAL	1 789,58

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
15	13	2	15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le budget ASSAINISSEMENT en sa section fonctionnement pour l'exercice 2026 selon les modalités listées ci-dessus.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/05/2026
- Publiée sur papier le : 11/05/2026

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

La commission Evènementielle s'est réunie le 21 avril. Elle a préparé les festivités du 14 juillet.

La commission Ressources Humaines s'est réunie le 27 avril. Elle a fait le point après les entretiens réalisés par M. le Maire avec les agents municipaux. Ont été évoqués l'établissement d'un règlement pour la garderie à faire signer par les parents. A également été évoquée la possibilité d'augmenter les quotas d'heures de certains agents.

La commission Sport- Culture -Associations s'est réunie le 28 avril. Il a notamment été question du dossier que devront désormais remplir les associations pour demander une subvention. M. le Maire a indiqué qu'il souhaitait que ces subventions soient réservées aux seules associations intervenant effectivement à Saint Rémy.

QUESTIONS DIVERSES

NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES route de Semur :

Proposition de réunir tous les conseillers afin de réaliser le grand nettoyage de la salle des fêtes route de Semur. Une date a été retenue : 9 Juillet 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CITY STADE :

Les enseignantes de l'école élémentaire souhaitent utiliser le city stade de Quincy le Vicomte pour réaliser des activités sportives. Dès lors qu'il faudra organiser le transport des élèves vers ce site, M. le Maire a demandé à Mme la Directrice de lui présenter un budget pour compléter sa demande et qu'il puisse être statué sur ce dossier en toute connaissance de cause.

Des conseillers municipaux ont émis l'idée de profiter du bus transportant les élèves à la piscine de Montbard afin d'utiliser le city stade qui se trouve à proximité, ce qui permettrait de compléter le bus qui actuellement n'est que partiellement occupé et d'éviter des frais supplémentaires à la commune.

DEVIS DES ENTREPRISES Rossi Espace verts et de la Société Parthiot :

Afin de réaliser l'élagage des arbres, rue du château, une réunion sur site a été réalisée avec ENEDIS. Une fois l'élagage des arbres nécessaire pour la mise en sécurité de ligne BT effectué par ENEDIS, la commune pourra faire réaliser l'élagage pour la partie lui incombant.

ROSSI Espaces Verts a dressé un devis pour 4 440 € et la Société PARTHIOT pour 7 800 €.

Enedis doit intervenir en premier et ensuite seulement la société d'élagage retenue par le conseil interviendra. Cette dépense est à soumettre au prochain conseil municipal.

REPAS DU 13 JUILLET POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL :

M. le Maire indique que, comme chaque année, le repas du 13 juillet sera offert par la commune aux conseillers présents.

PARCELLE MONSIEUR VAILLANT :

M. le Maire indique que l'acte notarié pour l'achat de la parcelle appartenant à M. VAILLANT suite au projet de la déserte de l'ONF reste à signer. Le notaire habituel de la commune ayant quitté l'étude de Montbard, il propose de charger l'un des autres notaires de l'étude pour établir l'acte.

Il ressort des discussions qu'avant la signature chez le notaire, il va falloir connaître la largeur de l'évasement à la sortie du chemin pour le passage des camions.

VOIRIE : INSTALLATION D'UN MIROIR RUE DES ROCHES :

Les riverains résidant à cette adresse 3, Rue des Roches ont fait une demande pour l'installation d'un miroir pour sécuriser leur accès à la voie publique.

Un devis a été demandé à la société Directe Signalétique qui nous avait fourni un miroir en 2025 pour 300,12 €. Le tarif du miroir est identique à celui de l'an passé.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

NID D'ABEILLES :

Un nid d'abeilles est situé rue de l'Eglise dans le mur du cimetière. Il ne peut pas être enlevé car il est à l'intérieur du mur de clôture. Le risque est pour les personnes passant à son niveau dans la rue. La solution pourrait être la réalisation d'une sorte de cheminée pour que les abeilles sortent plus haut. Il faudrait également informer les usagers grâce à un panneau « Attention aux abeilles »

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 22h56

La secrétaire de séance



Mme Stéphanie CLAPIN

Le Maire,



M. Herve CULAS

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 12 mai 2026.

